



iiied

Dossier no. 147

# L'information foncière, bien commun et ressource stratégique

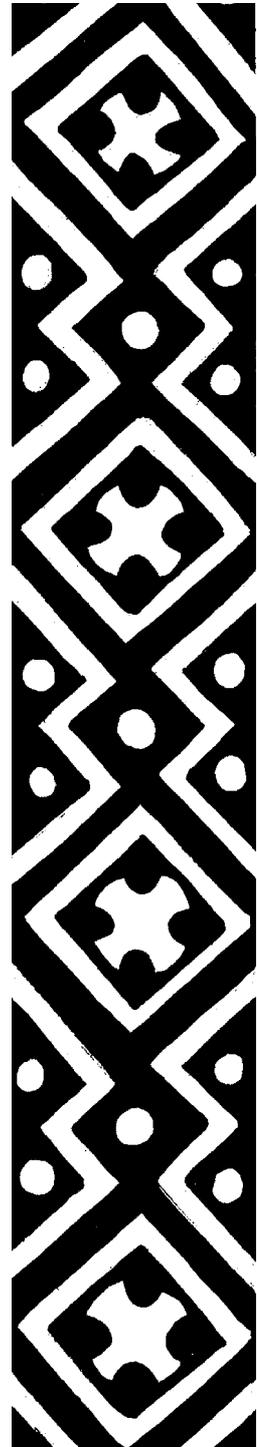
## Le cas du Bénin

Pierre-Yves Le Meur

Mai 2008



réussir  
la  
décentralisation



### **A propos de l'auteur**

**Pierre-Yves Le Meur** est anthropologue à l'IRD (Unité de recherche « Dynamiques socio-environnementales et gouvernance des ressources »). Il a principalement travaillé au Bénin, et plus récemment en Nouvelle-Calédonie, sur les liens entre politique, développement, appartenances et accès au foncier et aux ressources naturelles. Prochain livre, avec Giorgio Blundo : *The governance of daily life in Africa. Public and collective services and their users* (Leiden, Brill, à paraître en 2008).

# Table des matières

## Liste des abréviations

<b>Résumé</b> .....	1
<b>1. Introduction</b> .....	3
<b>2. Un cadre légal encore lacunaire</b> .....	5
2.1 Origines coloniales	5
2.2 Les réformes en cours	6
<b>3. Les actes d'enregistrement foncier : fragments de fichiers potentiels</b> .....	8
3.1 Titre foncier : marginalité et dévalorisation	8
3.2 Permis d'habiter : entre valorisation informelle et transformation en titres	9
3.3 Les lotissements : marchandisation foncière et urbanisation informelle	10
3.4 Certificat de vente : formel ou informel ?	11
3.5 « Formalisation informelle » : les usages de l'écrit	12
<b>4. Chaînes de traduction du savoir foncier</b> .....	13
4.1 Registre foncier urbain	13
4.2 Plan foncier rural	14
<b>5. Conclusion : décentralisation, savoir foncier et polarité rural/urbain</b> .....	16
<b>Bibliographie</b> .....	18
<b>Annexe : personnes interviewées</b> .....	21

## Liste des abréviations

AFD	Agence française de développement
AIF	Association d'intérêts fonciers
AOF	Afrique occidentale française
DANIDA	Agence danoise d'aide au développement international
DEPONAT	Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
DUA	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
FED	Fonds européen de développement
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
GPS	Système de positionnement mondial ( <i>Global Positioning System</i> )
IGN	Institut géographique national
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MEHU	Ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme
MFE	Ministère des finances et de l'économie
MJLDH	Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
PFR	Plan foncier rural
PGRN	Programme de gestion des ressources naturelles
PGTRN	Programme de gestion des terroirs et des ressources naturelles
PRPB	Parti de la révolution du peuple du Bénin
PSO	Plan stratégique opérationnel
RFU	Registre foncier urbain
SIG	Système d'information géographique

## Résumé

Malgré le tournant démocratique réussi qu'a connu le Bénin en 1989-91, le pays connaît encore à certains égards une situation de transition, en particulier en ce qui concerne la politique foncière : la décentralisation est encore inachevée, la loi foncière rurale vient d'être votée, et il n'y a pas de loi foncière urbaine. L'information foncière subit nécessairement l'influence de ce contexte particulier. Pour le moment, elle est très lacunaire et résulte de procédures très diverses en termes de complexité, d'acteurs impliqués et de finalités (fiscalité, validation légale, sécurisation foncière, aménagement du territoire, développement économique). Sa nature est composite dans la mesure où toute documentation produite constitue du savoir foncier finalisé, au sens où il renvoie à des objectifs spécifiques. En outre, au-delà de l'information écrite, les acteurs impliqués dans le jeu foncier ont développé un savoir extrêmement inégal, hétérogène, souvent peu formalisé ou explicite, orienté vers des fins pratiques (par exemple d'appréciation et de résolution de situations conflictuelles). Or ce savoir contextuel est essentiel dans la gouvernance quotidienne du champ foncier.

Ce texte présente dans la première section le cadre légal et les formes juridiques de production de l'information foncière au Bénin. Sont ensuite abordées les modalités complexes de connaissance/reconnaissance – de « traduction » – des droits en milieu rural (Plan foncier rural) et urbain (Registre foncier urbain), pour conclure sur les enjeux actuels, en particulier en lien avec la décentralisation politique et administrative. Celle-ci est amenée à modifier profondément le paysage institutionnel, avec la commune, échelon clef de la procédure, qui devient le lieu principal de centralisation et – dans le meilleur des cas – de mise en cohérence de l'information foncière. Or les communes ne disposent pas encore des moyens et des compétences nécessaires. Il faut donc mener un travail de réflexion sur les besoins d'appui en matière d'équipement et de formation. Deux articulations doivent être pensées : l'une, « verticale », avec l'administration territoriale, l'autre, « horizontale », avec les communes voisines et les programmes de développement et de gestion des ressources naturelles. Enfin, la gestion des espaces périurbains apparaît comme l'un des enjeux majeurs de la question foncière et de la décentralisation.





# 1. Introduction

Les politiques visant à améliorer la gouvernance foncière, en particulier concernant l'accès à la terre des plus pauvres, doivent pouvoir s'appuyer sur des analyses solides et donc sur des données fiables quant à l'accès, à la distribution et aux transferts de droits fonciers. Pourtant, la question de l'information foncière est largement négligée ou du moins sous évaluée, comme le montre la lecture des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) (voir Bierschenk *et al.* 2003 pour une analyse du cas béninois). De même, le sujet est évoqué çà et là, sans jamais être abordé sur le fond dans le *Policy Research Report* dirigé par Klaus Deininger de la Banque mondiale (World Bank 2003).

Par conséquent, en savoir plus sur la disponibilité de l'information foncière (comment l'information foncière est produite, stockée et utilisée) apparaît indispensable à une époque où les décideurs politiques (incluant les agences de développement) semblent prendre conscience de la place centrale de la question foncière dans les politiques de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté (cf. de Janvry *et al.* 2001, Chauveau *et al.* à paraître). Dans un tel contexte, l'information foncière devrait constituer une ressource stratégique alimentant les processus d'élaboration des politiques publiques : est-ce le cas ?

Le traitement de cette interrogation complexe nécessite de la décliner en une série de questions plus ciblées :

1. Quelle est la nature de l'information foncière existante, disponible, utilisable dans le cadre de prises de décision politique ?
2. Quelle est la distribution de l'information foncière au sein des différents services administratifs (entre ministères, entre services, entre instances centrales et décentralisées) et aussi des institutions non gouvernementales (agences bi- et multilatérales, projets de développement, ONG) ?
3. Comment cette information est-elle stockée, archivée, rendue disponible, actualisée ?
4. Comment circule l'information entre les sources et lieux de stockage et les instances décisionnaires ?
5. Quel est le rôle de l'information foncière dans les prises de décision et l'élaboration des politiques foncières à l'échelon national ? Quels sont les décideurs et les décisions concernés, et quelles sont les informations qui sont alors nécessaires ?

Ces questions qui délimitent le cadre de cette étude (qui traitera principalement des trois premières) s'inscrivent dans un contexte national spécifique.<sup>1</sup> Le Bénin a vécu

---

1. Cet article repose (1) sur une étude effectuée en février 2005 au Bénin pour le compte de la FAO sur « L'information foncière au Bénin : production, stockage, utilisation » (des entretiens ont été menés avec des responsables de services administratifs et de projets de développement en position de producteurs et/ou de consommateurs d'information foncière ; cf. la liste en annexe, Le Meur 2005a pour les résultats détaillés de l'étude et Le Meur 2006a pour une mise en perspective plus large), (2) sur ma participation au programme d'appui à la mise en œuvre de la nouvelle législation foncière rurale (Lavigne Delville *et al.* 2003, Edja & Le Meur 2004 et à paraître, Le Meur 2005b) et (3) sur des recherches entamées depuis une dizaine d'années sur les liens entre foncier, politique, développement et mobilité dans le centre du pays (Le Meur & Adjinaou 1998, Le Meur 2006d).



dans les années 1989-91 une transition démocratique pacifique et innovante d'un point de vue institutionnel (Bierschenk & Olivier de Sardan 1998, Banégas 2003), transition consolidée depuis par des alternances démocratiques et la mise en œuvre de la décentralisation politique (scrutins municipaux de 2002-03). Pourtant, à certains égards et en particulier en ce qui concerne la politique foncière, la situation politique béninoise actuelle reste une situation de transition : dans l'attente des élections au niveau villageois, la décentralisation est encore inachevée, la loi foncière rurale vient juste d'être votée et il n'y a pas de loi foncière urbaine.

L'information foncière subit nécessairement l'influence de ce contexte particulier. On constate qu'elle est générée via des procédures très diverses en termes de complexité, d'acteurs impliqués et de finalités : fiscalité, validation légale, sécurisation foncière, aménagement du territoire, développement économique. En outre, sa production n'est pas indépendante des institutions qui l'abritent et des enjeux et objectifs auxquels elle est supposée répondre. Il faut enfin noter la nature nécessairement composite de l'information foncière dans la mesure où toute documentation produite constitue du savoir foncier finalisé, sous-tendu par des objectifs spécifiques.

L'information foncière est hybride, composite, et également lacunaire, comme nous le verrons. C'est à la fois un bien commun et une ressource stratégique dont la production et les usages ne forment pas un « système » cohérent (encore moins autorégulé). La question de l'information est de manière intrinsèque une affaire politique et économique, renvoyant à des logiques de pouvoir et de contrôle du savoir. Elle est aussi affaire d'institution, au sens où les institutions codent de l'information et organisent socialement la mémoire et l'oubli, pour paraphraser Mary Douglas (1987 : 69). Enfin, l'information foncière suppose pour sa production et son inscription dans le temps des dispositifs de traduction mobilisant un ensemble hétérogène d'acteurs, d'idées et d'objets.<sup>2</sup>

Je présenterai dans la première section le cadre légal et les formes juridiques de production de l'information foncière. J'aborderai ensuite les modalités complexes de connaissance/reconnaissance des droits en milieu rural (Plan foncier rural) et urbain (Registre foncier urbain), en lien avec les enjeux de la décentralisation politique et administrative. Je reviendrai enfin sur un certain nombre de points critiques dont l'identification et l'analyse peuvent aider à la définition de propositions d'améliorations.

---

2. Dans ce texte, j'emploie la notion de « traduction » au sens de Callon (1986, 1991) et Latour (2000, 2006), comme processus non seulement technique mais aussi politique de réassemblage et de transformation du monde : « La définition des groupes, de leur identité et de ce qu'ils veulent ou poursuivent, est constamment négociée tout au long du processus de traduction. Ce n'est pas un donné intangible, mais une hypothèse (une problématisation) introduite par certains acteurs et qui par la suite se voit plus ou moins infirmée, confirmée ou transformée » (Callon 1986 : 181). De ce point de vue, la production de l'information foncière n'est pas une simple question de transcription de données issues d'investigations et de recensements divers. Elle renvoie de manière inhérente à des regroupements sociaux et à des intérêts qui se transforment via les opérations de « problématisation, d'intéressement, d'enrôlement et de mobilisation (Callon 1986 : 180 et sq. ; cf. aussi Callon et al. 2001 : 73 et sq. ; voir Le Meur (2006c) pour une analyse du Plan foncier rural béninois selon cette perspective).

## 2. Un cadre légal encore lacunaire

### 2.1 Origines coloniales

L'appareil légal régulant la propriété foncière est, comme dans les autres pays ouest africains, essentiellement d'origine coloniale. Il est par ailleurs extrêmement réduit.<sup>3</sup> Les premiers décrets coloniaux de 1904 et 1906 promouvant titres fonciers et propriété individuelle n'eurent qu'un impact extrêmement marginal. Basés sur le principe des « terres vacantes et sans maîtres », ils faisaient de l'Etat le propriétaire de toute terre non immatriculée, à l'exception de celles formant « propriété collective des indigènes » ou « détenues par les chefs les représentant », qui ne pouvaient être vendues ou louées qu'après approbation du gouverneur.

Des modifications de détail (décrets de 1925, 1932) sont apportées sans remettre en cause les prémisses des mesures initiales et, fait significatif, les « Grands coutumiers », livres qui devaient recenser tous les droits existants, ne seront jamais vraiment opérationnels (cf. Colonie du Dahomey 1933). Le décret du 15/11/35 voit la disparition de l'expression « terres vacantes et sans maîtres » : « Appartiennent à l'Etat les terres qui, ne faisant pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance (...), sont inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans ». Mais il faut attendre le décret du 20/05/55 pour que la charge de la preuve passe du possesseur (en général « coutumier ») à l'acquéreur (en l'occurrence l'Etat dans ses tentatives d'affirmation de son domaine foncier).

L'indépendance du Dahomey acquise en 1960 ne change pratiquement rien à ce dispositif et la loi foncière n°65-25 du 17/08/65 reprend le canevas colonial (en particulier le décret du 26/07/32 portant régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française, AOF) : l'Etat est propriétaire de la terre et les « droits coutumiers » sont plus postulés que clairement définis. La constitution (« Loi fondamentale ») du 27/08/77, élaborée pendant la période radicale du régime militaro-marxiste dirigé par Kérékou de 1972 à 1990, ne mentionne plus les droits coutumiers. Des droits fonciers individuels ou collectifs (dans le cadre de formes coopératives promues par l'Etat) sont mentionnés mais l'Etat reste le propriétaire du sol.

La loi n°61-26 du 10/08/61 avait entre temps précisé, dans une logique développementiste, « qu'après étude d'une région, le président de la République pourra par décret, sur le rapport du ministre de l'Agriculture et de la Coopération, en décider l'aménagement et la mise en valeur compte tenu de la vocation des sols et des débouchés offerts ». Les périmètres d'aménagement rural ainsi définis sont déclarés « périmètres d'utilité publique ». Cette loi (qui remplaçait le décret colonial du 25/11/30 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique) a servi de support à des projets agro-industriels (prolongeant des programmes coloniaux des années 1950) de promotion du palmier à huile, fondés sur des expropriations et redistributions

---

3. Comme le notaient deux experts en 1994, « il n'existe pas de loi foncière et domaniale en République du Bénin » (Hernandez & Tribillon 1994 : 16). Le renouveau démocratique s'est contenté d'inscrire la reconnaissance de la propriété privée dans la Constitution de 1990 tout en reconduisant un appareil législatif d'origine coloniale.



foncières et une adhésion obligatoire aux nouvelles coopératives qui, au-delà de leur échec économique, ont durablement transformé le paysage agricole du sud du pays (Le Meur 1995). Ils constituent actuellement des zones d'ombre en matière foncière, exemple typique de production d'informel et d'incertitude par intervention de l'Etat.

A côté des zones touchées par les déclarations d'utilité publique qui se sont initialement conformées au cadre légal existant, les années 1970-80 ont été marquées par la création de fermes d'Etat qui se sont faites en toute illégalité, sur la base d'expropriations et de redistributions à des « clients » et alliés politiques du régime (le système bancaire étatique qui allait totalement s'effondrer en 1988-89 est ici très impliqué). Ces exploitations ont en général été des échecs financiers et les anciens propriétaires et d'autres personnes ont peu à peu repris pied sur ces espaces avec la démocratisation, sans que la situation foncière ait pour autant été clarifiée d'un point de vue légal. Le ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) mène actuellement avec l'appui de la FAO des actions sur les espaces non encore réappropriés, avec l'idée de les faire immatriculer comme éléments du domaine privé de l'Etat, pour les céder ensuite à de jeunes exploitants agricoles. Cette politique ne tient aucun compte des aspirations et des espaces d'action des « jeunes » qui ne se retiennent pas au rural, encore moins à l'agricole ; cette non-prise en compte correspond à une tendance observée ailleurs en Afrique de l'Ouest (Chauveau 2005).

## 2.2 Les réformes en cours

Depuis le tournant démocratique de 1989-91, ce sont les hésitations puis la mise en œuvre encore inachevée de la décentralisation qui ont constitué l'élément central du paysage législatif (lois n°97-029, 98-005, 98-007, 986034 du 15 janvier 1999).<sup>4</sup> La commune est devenue un échelon central de la gestion foncière. La sous-préfecture a disparu en tant que subdivision administrative et c'est le département qui est à présent la circonscription administrative, sans personnalité juridique ni autonomie financière, contrairement à la commune. Les compétences foncières de la préfecture (délivrance de permis d'habiter, certificats administratifs) ont été transférées à la commune qui reprend aussi à son compte la mise en place du registre foncier urbain.

Le MAEP s'est engagé, en concertation avec le ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme (MJLDH) et le ministère des Finances et de l'économie (MFE), dans un processus de réforme législative qui trouve pour partie ses origines dans un projet de développement, le programme de gestion des ressources naturelles (PGRN), dont l'étude de faisabilité de la Banque mondiale souligne dès 1992 que cela doit être l'une des missions.<sup>5</sup> La Déclaration de politique de développement rural (MAEP 2001) affirme que « la sécurisation des investissements nécessite la mise en place d'un cadre législatif approprié qui donne aux acteurs la pleine confiance aux structures, tant de l'encadrement que de promotion des différentes activités ». Le PSO (Plan stratégique opérationnel : 58) précise qu'« en ce qui concerne le foncier (agricole, forestier, pas-

4. Signalons aussi la loi n°93-009 du 02/07/93 portant régime des forêts (avec son décret d'application n°96-271 du 02/07/96) qui distingue le domaine forestier classé (les classements sont en général d'origine coloniale) du domaine protégé, i.e. non classé.

5. Les éléments d'information qui suivent sont principalement issus de Lavigne *et al.* (2003) et Edja & Le Meur (2004).

toral et halieutique), l'objectif reste d'adapter le droit traditionnel aux contraintes modernes, en utilisant (et en conservant) son dynamisme et son adaptabilité ». Le processus est passé entre février 1999 et septembre 2001 par des enquêtes de terrain et des séminaires ont été organisés sur le foncier rural pour recueillir des informations sur les réalités socio-économiques et les préoccupations des acteurs du développement rural (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, propriétaires ou détenteurs coutumiers de terres, associations de développement, chercheurs, ingénieurs, juristes et cadres concernés). Sur la base des conclusions des séminaires et d'études thématiques relatives à la question, un Comité d'experts nationaux a élaboré un avant-projet de loi portant régime foncier rural sous le contrôle d'un Comité interministériel de suivi créé par le même arrêté, et sous la supervision conjointe des ministères du Développement rural (devenu le MAEP), du MFE et du MJLDH. Le projet de loi portant régime foncier rural a été adopté le 16 mars 2005 en conseil des ministres et la loi a été votée par l'Assemblée nationale début 2007.

La loi prévoit en particulier l'institution pour chaque village d'un plan foncier rural (art. 115) à la demande du chef de village après délibération du conseil de village (art. 118). Il débouche sur l'établissement d'un certificat foncier qui est un « acte de constatation et de confirmation de droits fonciers établis selon la coutume ou les pratiques et normes locales (...) faisant foi jusqu'à preuve du contraire établie devant le juge » (art. 121). Il est possible de procéder à l'immatriculation ultérieure d'un fonds de terre enregistré au plan foncier rural (art. 130). Cette extension prévue par la future loi a été précédée d'une phase pilote dans le cadre du PGRN devenu PGTRN (T pour terroir).

La production législative actuelle appelle un commentaire spécifique. On assiste depuis quelques années à l'émergence d'initiatives législatives émanant de différents ministères, sans toujours avoir été précédées de déclarations de politique publique ni avoir été coordonnées entre elles. Actuellement, certains remettent en cause le projet de loi foncière rurale sous prétexte qu'il n'y a pas de raison juridique de séparer le foncier rural et qu'il faudrait par conséquent une loi foncière générale. Si le premier argument est juste, rien n'empêche de partir de l'existant (désormais la loi foncière rurale) pour bâtir ensuite un cadre commun à l'ensemble du foncier (l'idée d'une loi urbaine est avancée depuis longtemps, sans effets concrets). L'environnement et l'aménagement du territoire sont également l'objet d'entreprises législatives et l'on peut se demander si la prolifération peu coordonnée de projets de loi n'exprime pas une évolution du dispositif du développement qui, tout en restant structurel dans l'économie politique du pays, tend à se concentrer sur les prérogatives régaliennes de l'Etat, en l'occurrence les domaines du législatif et de la décentralisation : en d'autres termes, la rente législative comme nouvelle forme de la rente du développement, phénomène qui renforce l'hétérogénéité de l'information foncière.

### 3. Les actes d'enregistrement foncier : fragments de fichiers potentiels

L'information foncière est disparate et fragmentaire. On doit distinguer différents types de données en fonction de leur mode de production. Les données primaires sont tout d'abord celles directement issues d'une procédure liée au dispositif d'administration foncière (textes législatifs, textes d'orientation et déclaration de politique nationale, titres fonciers, certificats administratifs, permis d'habiter, permis de construire, conventions de vente, cartes cadastrales, registres fiscaux, comptes-rendus, actes, éléments écrits relatifs aux conflits fonciers). D'autres données primaires sont produites hors administration foncière formelle (« petits papiers » et actes informels divers visant à valider au moins localement une transaction foncière, lettres de revendication et plaintes dans le cadre des conflits fonciers). Les données secondaires sont également de natures diverses. Elles partagent le fait d'avoir fait l'objet d'un traitement à partir d'informations primaires : bases de données statistiques, représentations cartographiques, information GPS, système d'information géographique (SIG), procédures complexes de production et de gestion de l'information foncière – registre foncier urbain (RFU), plan foncier rural (PFR) – enquêtes et états des lieux divers, résultats d'enquêtes qualitatives et quantitatives incluant les études réalisées dans le cadre de projets de développement, textes scientifiques sur le foncier, textes et récits locaux relatifs au foncier, à l'histoire du peuplement, aux autorités traditionnelles.

Les actes légaux et para-légaux sont divers. Ils sont produits et stockés par des institutions elles-mêmes diversifiées et il manque une mise en cohérence ou en relation de cette information foncière dispersée. L'information foncière légale est reliée à l'information foncière géographique (photographique et cartographique) qui en constitue une base objective et un élément de preuve. Or le lien entre les actes juridiques et les supports topographiques est variable, souvent distendu. Ainsi, les conventions de vente validées par les autorités territoriales ne sont jamais accompagnées d'un plan parcellaire qui permette de localiser le fonds de terre de manière non ambiguë.

#### 3.1 Titre foncier : marginalité et dévalorisation

Le titre foncier est le seul document juridique conférant la pleine propriété privée d'un fonds de terre (et donc en principe la possibilité de vendre légalement un terrain). Les terrains non titrés constituent donc le domaine privé (au moins potentiel) de l'Etat, ce qui donne d'une certaine manière une base légale aux expropriations pour création de fermes d'Etat sous le régime du Parti de la révolution du peuple du Bénin (PRPB) (voir toutefois aussi la loi fondamentale de 1977 dont l'article 28 permet à l'Etat de réquisitionner des terres urbaines et rurales sans indemnisation automatique).

La délivrance de titres fonciers est restée une pratique extrêmement marginale au Bénin, sans grand changement depuis la période coloniale. Seulement 1 980 titres avaient été émis entre 1906 et 1967 dans tout le pays, et Comby qui cite ce chiffre (1998 : 11-12) estime qu'en 1998, il existait moins de 10 000 titres fonciers dans l'ensemble du pays (pour Rochegude 2000 : 13, « guère plus de 5 000 »), dont 60% à Cotonou et

20% à Porto-Novo et plus de 10% à Abomey-Calavi, ville qui est devenue une banlieue de Cotonou à l'expansion incontrôlée. Ainsi, 4% des ménages dans l'agglomération de Cotonou et moins de 1% dans le reste du pays possèderaient un titre foncier. Selon la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement (DUA) du ministère de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme (MEHU), à peine 10% des terrains urbains disposeraient actuellement d'un titre foncier (Mako Imorou 2004). Dans tous les cas, il faut remarquer que les zones urbaines sont à peine mieux dotées que les zones rurales en la matière.

La conservation des titres fonciers est totalement centralisée à la Direction des domaines. Comby en soulignait en 1998 les dysfonctionnements : mauvais état physique des documents, manque de rigueur dans la tenue des livres, non localisation des plans des terrains adjoints au dossier (du fait de l'absence de cadastre). Ces dysfonctionnements sont facteurs d'incertitudes et d'affaiblissement de la sécurité juridique « réelle » du titre foncier, affaiblissement constaté par différents services comme la DUA (MEHU) qui évoque l'absence de titres de propriété fiables et inattaquables.

Enfin, la mise à jour des mutations et transactions n'est pas automatisée, elle se fait très lentement, et probablement de manière lacunaire, sur la base de tournées de terrain des agents des impôts. Ce dernier constat montre aussi que le dispositif institutionnel ne facilite pas les choses avec une direction du cadastre logée à l'Institut géographique national (IGN), et donc rattachée au MEHU, alors que la Direction des domaines se trouve logiquement au MFE.

Le sanctuaire de la propriété privée que le livre foncier est supposé incarner présente donc des brèches, en particulier en termes de collaboration et de circulation de l'information entre les administrations concernées.

### **3.2 Permis d'habiter : entre valorisation informelle et transformation en titres**

Le permis d'habiter, régi par la loi n°60-20 du 13/07/60 et le décret n°64-276 du 02/12/64, est un droit personnel (non transmissible), précaire et révocable, permettant au bénéficiaire d'occuper un terrain en zone urbaine et appartenant à l'Etat. Ceci implique une immatriculation préalable au nom de l'Etat. Contrairement au titre foncier, le permis d'habiter suppose une occupation permanente et une parcelle inoccupée pendant six mois peut être reprise sans indemnisation par l'administration.

On observe que dans la pratique, le permis d'habiter est devenu un pseudo titre de propriété, un « titre foncier au rabais » (Comby 1998 : 13), certains détenteurs ne faisant sans doute pas la différence entre les deux. Tout d'abord, ne pouvant être hypothéqué (car ce n'est pas un titre de propriété), il peut toutefois être mis en gage, ce qui dans la pratique revient au même. Ensuite, on accorde des permis d'habiter sur des espaces (de facto des terrains coutumiers) qui ont fait l'objet d'un simple morcellement, sans lotissement formel avec immatriculation foncière au nom de l'Etat. Troisième point, alors que le permis d'habiter n'est théoriquement pas cessible, les terrains concernés par ces permis font l'objet d'un marché actif reconnu par l'administration qui, sur le mode de la « coutume administrative », contribue à une informalisation du jeu foncier



(ils sont aussi fréquemment l'objet de ventes multiples). Enfin, l'archivage des permis d'habiter est lui-même très déficient, s'apparentant à une « conservation foncière de fortune » sur cahiers ou même feuilles volantes (*ibid.*). Il est impossible d'avoir une idée du nombre de permis d'habiter délivrés dans le pays dans la mesure où une large partie est délivrée hors zones loties immatriculées au nom de l'Etat.

Selon le traité de l'OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires), seul le titre foncier permet d'accéder au crédit. Or la procédure de délivrance d'un titre est très longue et coûteuse (l'objectif est de faire passer les frais d'immatriculation d'environ 500 000 à 100 000 FCFA). Le gouvernement béninois a lancé en 2003 un projet pilote visant à préparer une réforme de la propriété foncière (réforme de la loi n°65-25) visant à élargir l'accès à la propriété privée en organisant une conversion massive des permis d'habiter en titres fonciers grâce à une procédure d'immatriculation simplifiée et moins onéreuse (Mako Imorou 2004). L'approche se situe à un niveau supérieur à celui de la parcelle et passe par la constitution d'une Association d'intérêts fonciers (AIF) qui regroupe tous les propriétaires de parcelles situées dans un périmètre donné et qui acceptent de mettre en commun leurs biens immeubles dans le cadre d'une procédure groupée de régularisation juridique (immatriculation du périmètre de l'AIF). C'est l'autorité locale qui définit les limites du périmètre à traiter tandis que la Commission locale d'immatriculation est chargée de vérifier et de valider, par enquête publique (réalisée par des géomètres privés et par l'IGN), les limites des parcelles concernées, l'identité des candidats à la propriété foncière et l'existence éventuelle de permis d'habiter relatifs à ces parcelles.

A l'expérience pilote (1483 conversions de permis d'habiter en titres fonciers, réduction de 1 an à 6 mois du délai de conversion) doit succéder le programme « Sécurisation foncière et résidentielle » piloté par le MEHU (DUA) et qui prévoit la délivrance de 10 000 titres fonciers en 2005, 15 000 en 2006 et 20 000 en 2007, la constitution d'un cadastre pour 10 communes et l'actualisation de la législation foncière et son application à travers la réforme du système foncier. La transformation des permis d'habiter en titres fonciers renvoie à des enjeux de sécurisation foncière, qui supposent des procédures améliorées de maintenance de la conservation foncière, mais aussi à des enjeux fiscaux qui constituent le fondement principal du Registre foncier urbain (voir *infra*).

### **3.3 Les lotissements : marchandisation foncière et urbanisation informelle**

Les procédures de lotissements constituent théoriquement des modalités de conversion de terres « coutumières » (par défaut) en terres à la fois immatriculées et aménagées (décret n°635 du 20/05/55, arrêté du 22/10/96). Dans les faits, les lotissements s'apparentent souvent bien plus à de simples morcellements sans aménagement ni réservation d'emprises foncières pour une viabilisation ultérieure. Ils font très fréquemment office de procédure de régularisation a posteriori d'un processus d'urbanisation initié par le jeu des interactions marchandes entre acteurs privés. On distingue les morcellements de terrains coutumiers et les lotissements de remembrement, le premier, qui ne permet à l'acquéreur d'obtenir qu'un certificat de vente, apparaissant comme une étape préalable au second qui constitue la forme de « lotissement » la plus fréquente,

à l'issue de laquelle l'ayant droit reçoit une simple « attestation de recasement » avec indication du nouveau terrain attribué dans le lotissement.

Avec la décentralisation, le lotissement devient prérogative des communes et un enjeu central de mobilisation de ressources locales dans l'économie politique communale. C'est un instrument très puissant de conversion (ou de la régularisation de la conversion) d'espaces ruraux « coutumiers » en espaces urbains « immatriculés », producteur de « morceaux de ville » (Aboudou *et al.* 2003) et contribuant fortement à la marchandisation du foncier. Les études de cas réalisées à Parakou (Aboudou *et al.* 2003, Akobi 2003) montrent bien à quel point ces procédures sont entachées d'irrégularités et sont souvent réalisées dans une grande opacité. En ce sens, elles ne se contentent pas de « régulariser » des processus d'urbanisation, elles les transforment, allant plutôt dans le sens des rapports de force existants et générant des conflits multiples dont les principaux types sont les suivants : problème de délimitation des propriétés et d'identification des ayants droit (et aussi conflits entre héritiers), erreur d'immatriculation des parcelles dans l'étape d'état des lieux, attributions illégales, taxations indues, manipulations diverses par les notaires, les géomètres, les services administratifs qui peuvent profiter de la méconnaissance des populations vis-à-vis des procédures légales (Aboudou *et al.* 2003 : 29-37).

La question de l'information foncière se pose ici à deux niveaux :

- Celui de l'information sur les règlements, les procédures formelles, la législation : cette information est extrêmement inégalement distribuée.
- Celui du savoir foncier, concernant les occupations et les légitimités foncières, qui renvoie à la durée des procédures et à leur faible transparence, et aussi à la question générale des institutions de la « coutume » (droits et autorités) comme dépositaires (contestés, hétérogènes) de connaissances et de pouvoirs en la matière.

### 3.4 Certificat de vente : formel ou informel ?

Ce sont des actes effectués sous seing privé qui sont encore basés sur le décret colonial du 02/05/1906 dans la mesure où la loi de 1965, enfermée dans sa logique domaniale, ne prévoit pas de vente de droits pour des terrains ne disposant pas de titre foncier. On retrouve ici encore un nouvel élément d'informalisation des relations foncières par les « coutumes administratives ». <sup>6</sup>

Le formulaire officiel se réduit aux informations minimales : identité de l'acheteur et du vendeur (« présumé propriétaire »), témoins, description sommaire (surface, forme) et éléments de situation de la parcelle, prix de vente. La localisation précise sur un plan est impossible et l'origine des droits du vendeur absente, ce qui ouvre la porte à toutes les remises en cause et à des conflits nombreux et difficilement solubles qui peuvent concerner les limites, la situation de la parcelle, l'identité du propriétaire et la réalité de l'achat. A cet égard, les lotissements constituent des événements pivots dans le déclenchement ou la réactivation de conflits.

---

6. Comby remarque d'ailleurs que « les formulaires de ces conventions de vente visées par l'Etat font officiellement mention d'une 'vente en toute propriété' alors qu'elles portent toujours sur des terrains coutumiers » (1998 : 14).



Avant la décentralisation, le document pouvait être officialisé par la préfecture, la sous-préfecture ou la circonscription urbaine. Ce cachet administratif ne donne pas de force légale à l'acte, l'administration n'en garantissant en aucun cas le contenu (Hernandez & Tribillon 1994 : 9). Au sens juridique, la convention de vente n'a pas de base foncière. Malgré tout, la signature d'un sous-préfet appuie une présomption de droit et constituera une ressource argumentative en cas de conflit. Elle est de plus nécessaire pour l'acquéreur s'il veut ensuite se lancer dans une entreprise d'immatriculation foncière (par le biais de l'acte ou certificat administratif, délivré par la préfecture – à présent par le maire – et initialement conçu comme outil de constatation de la propriété originelle coutumière d'un terrain ; Hernandez & Tribillon 1994 : 9).

L'archivage de cette documentation foncière est problématique. Avec la décentralisation, la délivrance et le stockage des conventions de vente (cela vaut aussi pour les permis d'habiter et les certificats administratifs) sont théoriquement passés à la mairie mais les conditions d'archivage sont encore précaires et le transfert n'a pas systématiquement été fait.

### **3.5 « Formalisation informelle » : les usages de l'écrit**

Les paragraphes qui précèdent ont montré à la fois l'importance des phénomènes de marchandisation des relations foncières et les tendances à l'informalisation de procédures formelles. Or à côté des actes de vente et des certificats administratifs, on observe une floraison de « petits papiers » dont l'importance a été mise en jour dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest (Lavigne Delville & Mathieu 1999) sans qu'on ait encore une idée même approximative de leur poids relatif dans les transactions foncières.

Au Bénin, les pratiques populaires d'usage de l'écrit sont particulièrement répandues dans le sud du pays, en liaison avec une marchandisation ancienne des transactions foncières. Edja (2000 : 87, voir aussi Mongbo 2000) montre que la fréquence des « petits papiers » et contrats écrits est variable selon le type de transaction : ils sont nombreux et anciens concernant les mises en gage et les ventes de terre, émergents pour les locations et les « contrats palmiers », absents dans les cas de métayage et de prêts de terre. Les interventions foncières dans le cadre du PGRN/PGTRN favorisent l'usage de l'écrit et constituent une étape vers une éventuelle formalisation (dépendant du vote de la loi foncière rurale). Enfin, les usages informels de l'écrit prennent aussi la forme de chartes ou conventions locales visant à réglementer par exemple la relation entre autochtones et migrants au centre du pays (Edja 1999, Le Meur 2002).

On retrouve donc, à un degré de formalité encore inférieur à celui décrit dans la section précédente, et selon une modalité en quelque sorte inverse, une logique de formalisation de l'informel – ou plutôt, de « formalisation informelle » – lorsque des transactions privées sont contresignées par des autorités publiques, chef de village ou maire. Ce sceau augmente leur force sans pour autant leur donner de validité juridique.

## 4. Chaînes de traduction du savoir foncier

Parmi les formes recensées d'information foncière, certaines résultent de procédures complexes et finalisées. Il est important d'en analyser les modalités de production, modalités à la fois opérationnelles et conceptuelles. La différence de composition des chaînes de traduction, des configurations d'intéressement, d'alliance et de mobilisation (Callon 1986 ; voir *supra* note n°2) sur lesquelles elles reposent expliquent les divergences dans les résultats et les effets. Elles induisent en particulier de nouvelles formes de production de la distinction entre rural et urbain, là encore bien plus ancrées dans l'économie politique que dans le juridique ou dans des préoccupations d'aménagement du territoire qui amèneraient sans doute à expliciter et à repenser la relation, alors même que la question de la gestion des espaces périurbains est vécue comme très sensible par les acteurs concernés. Le thème de l'aménagement du territoire émerge toutefois actuellement, avec la Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT) de novembre 2002 (MEHU 2002) et la création de la Délégation à l'aménagement du territoire qui succède à la Direction du même nom tout en s'affranchissant de la tutelle du MEHU. C'est un établissement public supervisé par un conseil interministériel comprenant aussi des représentants des communes et de l'administration territoriale.

### 4.1 Registre foncier urbain

Le Registre foncier urbain est un outil de gestion urbaine visant trois objectifs, (1) fiscal, d'accroissement des ressources fiscales locales, (2) foncier, d'amélioration de la connaissance du patrimoine foncier et immobilier, (3) aménagiste, de production et de gestion des données nécessaires à l'amélioration des infrastructures urbaines. Dans les faits, c'est l'objectif fiscal qui constitue le moteur de l'entreprise et les résultats ont effectivement été notables dans les villes où il a été mis en place. Initialement, c'est d'ailleurs la complexité et la faible rentabilité de la fiscalité locale qui a motivé les premières expérimentations du RFU (démarrage en 1990 à Parakou) dans un contexte de décentralisation annoncée.

D'un point de vue technique, le RFU est un système d'information foncière<sup>7</sup> permettant d'attribuer à chaque parcelle les renseignements nécessaires au développement d'applications pour le traitement d'une ou plusieurs « couches » spécifiques de données (PDM 2000, PDM-SERHAU SEM 2000). C'est la collectivité territoriale bénéficiaire (à présent la commune) qui a la maîtrise d'ouvrage et la délègue à une structure opérationnelle, la SERHAU SEM (devenue SERHAU SA). Du personnel temporaire est recruté pour les enquêtes foncières et fiscales ainsi que des géomètres privés pour l'adressage (positionnement de la parcelle avec coordonnées géographiques). Les

---

7. Un SIF est défini comme « un environnement qui regroupe une base de données relatives aux parcelles, ainsi que les procédures, les techniques, les équipements permettant de recueillir les données, de les mettre à jour, de les traiter, de les corrélérer en vue de produire et de restituer une information » (Alain Durand-Lasserve cité par Jean-Pierre Elong Mbassi, coordinateur du PDM, in : PDM-SERHAU SEM 2000 : 8).



photographies aériennes sont réalisées par des sociétés étrangères. Le financement est essentiellement extérieur (FED, FENU, puis AFD, DANIDA, etc.).

L'analyse des enquêtes foncières du RFU montre que la définition très technique de la procédure évacue la question centrale de la nature des données foncières utilisées et leur mode de « capture empirique ». On apprend au détour d'un paragraphe que « la méthode d'enquête consiste à collecter les informations en posant très peu de questions aux occupants des parcelles » (PDM-SERHAU SEM 2000 : 24). C'est d'ailleurs tout ce qu'on apprend sur le déroulement des enquêtes en lisant les brochures décrivant le RFU. De fait, deux questions sont au cœur de la procédure RFU sans avoir été pour autant l'objet de discussions très approfondies :

- Comment délimite-t-on les espaces ruraux et urbains (en l'absence de définition juridique claire) ? Comment cette distinction est-elle prise en compte aux différents niveaux administratifs (commune, arrondissement) concernant en particulier la question de la fiscalité (rappelons qu'il n'y a pas de fiscalité foncière rurale au Bénin) ?
- Sur la base de l'hétérogénéité des situations foncières rencontrées, comment adapter le dispositif d'enquête de manière à obtenir une information foncière fiable, prenant en compte la diversité et la complexité des droits fonciers locaux ?

La réponse à ces questions passe nécessairement par une exploration de la procédure intrinsèquement complémentaire au RFU que constitue le PFR. Notons bien que cette complémentarité n'a pas été pensée comme telle dans les phases de genèse et de lancement des RFU et des PFR au début des années 1990. L'idée ne prend forme que très lentement à partir d'un constat d'évidence, celui de la collision permanente de l'urbain et du rural productrice de l'enjeu flou que constitue le « périurbain ».

## 4.2 Plan foncier rural

Le Plan foncier rural peut être défini comme une forme simplifiée de cadastre coutumier (Hounkpodoté 2000, Edja & Le Meur 2004). Il a été initié en Côte d'Ivoire vers la fin des années 1980 et importé au Bénin sous une forme légèrement amendée. Il apparaît comme une solution alternative visant à combler un vide juridique (le cadre légal extrêmement lacunaire hérité de la colonisation) et à sécuriser les droits fonciers. Les opérations foncières autorisées par l'arrêté interministériel du 11/01/94 dans le cadre du PGRN doivent « favoriser la sécurisation des droits fonciers en milieu rural, l'utilisation rationnelle et durable du capital terre, l'émergence d'une législation foncière ». L'objectif central explicitement retenu est donc celui du recueil et de l'enregistrement des droits coutumiers dans le cadre d'une opération pilote devant à terme être étendue à l'ensemble du territoire national (et – troisième finalité restée marginale – visant à informer les politiques publiques en matière d'aménagement rural et de développement agricole). Cette technologie institutionnelle combine topographie et enquêtes foncières dans une optique « participative » d'enregistrement contradictoire et public des droits coutumiers existants et reconnus localement.

L'information foncière produite par le PFR est de plusieurs ordres, cette pluralité renvoyant à la nature de l'opération, qui est à la fois procédure de connaissance et de reconnaissance des droits.

D'une part les diagnostics fonciers et les lexiques (d'éventuels recueils de normes locales comme cela a été proposé ; Le Meur 2005b) produisent une documentation foncière à caractère qualitatif sur les enjeux fonciers, les modalités d'accès à la terre, les ayants droit et les autorités d'une localité donnée. D'autre part, les produits finaux de l'enquête sont un listing d'ayants droit et un plan parcellaire qui vont servir de base à l'émission d'un certificat foncier dont le projet de loi foncière rurale prévoit qu'il aura validité juridique « jusqu'à preuve du contraire » devant les tribunaux et qu'il pourra servir de base au lancement d'une procédure d'immatriculation foncière.

La situation actuelle concernant le PFR est transitoire. Le projet de loi (approuvé le 16 mars 2005 en conseil des ministres) n'a été voté qu'en 2007 par les députés. Or c'est l'inscription de la procédure dans un cadre législatif (incluant les décrets d'application à venir) qui lui donnera sa validité et permettra son extension à l'ensemble du territoire. En même temps, le passage de l'opération pilote à une couverture nationale ne va pas de soi, il ne s'agit pas d'un simple changement d'échelle car il suppose la mise en place d'un dispositif institutionnel particulier, une série d'améliorations techniques et la construction d'alliances permettant sa mise en œuvre concrète (ne serait-ce qu'à l'assemblée, puis en direction des élus communaux, des tribunaux, etc.).

Enfin, on note que la procédure PFR longtemps défendue par l'AFD et le service des opérations foncières du PGTRN est en train de se diffuser dans des cercles plus larges, en particulier vers des projets forestiers comme le PGFTR et le PAMF. L'un des points critiques de cette diffusion réside dans la bonne articulation avec les autorités décentralisées (la commune) qui sont responsables de la décision de procéder à un PFR au niveau villageois.

## 5. Conclusion : décentralisation, savoir foncier et polarité rural/urbain

La production de l'information foncière n'est pas indépendante des institutions qui l'abritent et des enjeux et objectifs auxquels elle est supposée répondre. Le schéma linéaire allant de la production de l'information à la prise de décision puis à son évaluation ne correspond pas à une réalité beaucoup plus diffuse, fragmentée, négociée.

Premier point, la décentralisation politique est amenée à modifier profondément le paysage institutionnel. La commune, échelon clef de la décentralisation, devient le lieu principal de centralisation et – dans le meilleur des cas – de mise en cohérence de l'information foncière. Quatre questions structurent cet enjeu majeur : (a) le transfert des compétences de la préfecture en matière de délivrance d'actes administratifs dans le domaine foncier ; (b) l'archivage et la gestion de cette documentation foncière, affaire de stockage à la fois physique et informatique ; (c) la gestion des procédures de lotissement ; (d) l'articulation entre le foncier rural et le foncier urbain et l'harmonisation des procédures de production et de gestion de l'information foncière (RFU et PFR). La gestion de l'information foncière se fera dans les communes, alors que celles-ci ne disposent pas encore des moyens et des compétences nécessaires. Il faut donc mener un travail de réflexion sur les besoins d'appui en matière d'équipement et de formation. Deux articulations doivent être pensées : l'une, « verticale », avec l'administration territoriale (préfecture), l'autre, « horizontale », avec les communes voisines (intercommunalité) et les programmes de développement et de gestion des ressources naturelles. Une troisième naîtra de l'achèvement de la décentralisation avec les élections locales (niveau village et arrondissement).

Second point, au-delà de l'information foncière matérialisée par des traces écrites (certificats et actes de tous ordres), les acteurs impliqués dans le jeu foncier ont développé un savoir extrêmement inégal, hétérogène, souvent peu formalisé ou explicite, orienté vers des fins pratiques (par exemple d'appréciation et de résolution de situations conflictuelles). Ce savoir contextuel est essentiel dans la gouvernance quotidienne du champ foncier (Le Meur 2006b), permettant d'interpréter des situations ou des revendications. Or la continuité de ce savoir, la mémoire des institutions, n'est souvent pas assurée, en raison du fonctionnement de l'administration (instabilité du personnel, contrôle à des fins privées de l'information foncière, manque de moyens de conservation de l'information par l'administration foncière et la justice<sup>8</sup>) et d'une difficulté à l'intégrer dans des schémas formels de planification.

Enfin, la littérature sur le développement met souvent en avant les phénomènes d'exode rural et d'urbanisation comme représentant une tendance lourde partout dans les pays en développement. En réalité, ces processus sont composites et non linéaires. Ce sont souvent les villes secondaires qui connaissent les développements les plus rapides et les flux de population sont changeants et réversibles. On assiste à des retours

8. D'où, entre autres, une difficulté à construire une jurisprudence, en particulier dans le domaine d'affaires foncières à caractère souvent « coutumier », une autre étant la sous-administration judiciaire.

au village, à des migrations cycliques entre villes et campagnes et à des migrations intrarurales. Ces phénomènes rendent la distinction entre rural et urbain difficile à saisir, d'autant plus qu'elle n'a pas de fondements juridiques ou administratifs clairs au Bénin (contrairement par exemple au Sénégal où l'on distingue clairement les communautés rurales des communes urbaines) ni de délimitations administratives réelles. La problématique de la gestion des espaces périurbains devient centrale pour ces raisons (cf. Gbaguidi & Spellenberg 2004). Ce n'est pas une affaire de « périphéries » ou de « franges urbaines ». Elle est au cœur de la question foncière car elle est transversale à un ensemble de distinctions qui informent les choix de politique publique sans être véritablement explicités. En effet, le couple rural/urbain constitue la matrice d'autres oppositions qui sont souvent perçues comme découlant naturellement de celle-ci : entre non agricole et agricole, moderne et coutumier, loti et non loti, imposable et non imposable. Or ces oppositions renvoient au fond à la distinction entre citoyen et sujet qui continue d'imprégner les façons de penser (Mamdani 1996, Englund & Nyamnjoh 2004) et aussi à celle, ancienne (mais renouvelée autour du couple ville/campagne), entre espace maîtrisé/humanisé et espace incomplètement contrôlé.

## Bibliographie

- Aboudou, R., Joecker, C. & U. Nica 2003. *La gestion des espaces agricoles à la périphérie des centres urbains ouest africains. Le cas de Parakou au Bénin*. Programme INCO ECOCITE, LARES & IfEAS, Document de travail n°21 de l'Institut d'anthropologie et d'études africaines, Mayence : Université Johannes Gutenberg.
- Akobi, I. 2003. *La marchandisation dans le processus de la transformation des terres agricoles en parcelles d'habitation : le cas de Komi Guéa à la périphérie de Parakou*. Rapport de recherche, programme INCO ECOCITE, Parakou : LARES.
- Banégas, R. 2003. *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*. Paris : Karthala.
- Bierschenk T. & J. P. Olivier de Sardan (dir.) 1998. *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris : Karthala.
- Bierschenk, T., Thioléron, E. & N. Bako-Arifari 2003. « Benin ». In : Booth, D. (ed.) *Are PRSPs Making a Difference ? The African Experience, Development Policy Review* 21 (2) : 161-178.
- Callon, M. 1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». *L'Année sociologique* 36 : 169-208.
- Callon, M. 1991. « Réseaux technico-économiques et irréversibilités ». In : Boyer, R., Chavance, B. & O. Godard (dir.) *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Paris, Editions de l'EHESS : 195-230.
- Chauveau, J. P. 2005. « Introduction thématique : les jeunes à la croisée des chemins ». *Afrique contemporaine* 214 (2) : 15-35.
- Chauveau, J. P., Colin, J. Ph., Le Meur, P. Y. & E. Léonard à paraître. « Question foncière, pauvreté et exclusion ». *Acte du séminaire « Politiques publiques de lutte contre la pauvreté et pour le développement », DSS IRD, Dourdan, 23-25 octobre 2006*, Paris, IRD.
- Colonie du Dahomey 1933. *Coutumier du Dahomey (Circulaire du 19 mars 1993)*. Gouvernement général de l'AOF, Porto-Novo : Imprimerie du gouvernement.
- Comby, J. 1998. *Réforme du droit foncier au Bénin. Etude de faisabilité*. Cotonou : SERHAU-SEM.
- de Janvry, A., Gordillo, G., Platteau, J. P. & E. Sadoulet 2001. *Access to Land, Rural Poverty, and Public Action*. Oxford : Oxford University Press.
- Douglas, M. 1987. *How Institutions Think*. London : Routledge & Keegan Paul.
- Edja, H. 1999. *Colonisation agricole spontanée et milieux sociaux nouveaux: la migration rurale dans le Zou-Nord au Bénin*. Kiel : Wissenschaftsverlag Vauk Kiel KG.
- Edja, H. 2000. *Les droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le sud du Bénin*, Paris-Londres : GRET-IIED.
- Edja, H. & P. Y. Le Meur 2004. *Le Plan foncier rural au Bénin. Production de savoir, gouvernance et participation*. Document de travail de l'UR REFO 9, Montpellier : IRD.
- Edja, H. & P. Y. Le Meur à paraître. « Connaissance et reconnaissance des droits. L'expérience du Plan Foncier Rural au Bénin ». In : Colin, J. P., Léonard, E. & P. Y. Le Meur (dir.) *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, IRD-Karthala.

- Englund, H. & F. Nyamnjoh (eds.) 2004. *Rights and the politics of recognition in Africa*. London: Zed Books.
- Gbaguidi, A. N. & U. Spellenberg 2004. « Benin : Globalisation and land tenure changes in peri-urban areas ». In : Woodman, G., Wanitzek, U. & H. Sippel (eds.) *Local Land Law and Globalization*, Hamburg, Lit Verlag : 81-151.
- Hernandez, A. & J. F. Tribillon 1994. *Contribution à un état du droit et des pratiques d'urbanisme et d'aménagement foncier*. Cotonou : SERHAU SEM (MEHU).
- Hounkpodoté 2000. « L'opération pilote du Plan foncier rural au Bénin : acquis et perspectives ». In : Lavigne Delville, P., Toulmin, C. & S. Traoré (dir.) *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques locales et interventions publiques*, Paris & Saint-Louis, Karthala-URED-Ministère des Affaires Etrangères : 225-238.
- Latour, B. 2000. « When things strike back : a possible contribution of science studies ». *British Journal of Sociology* 5 (1) : 105-123.
- Latour, B. 2006. *Changer la société – Refaire de la sociologie*. Paris : La Découverte.
- Lavigne Delville, P. & P. Mathieu (dir.) 1999. *Formalisation des contrats et des transactions : repérage des pratiques populaires d'usage de l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale*. Document de travail, Paris-Louvain : GRET-IED-UCL.
- Lavigne Delville, P., Bernard, R., Déguénon, L., Edja, H., Le Meur, P. Y. & A. Rochegude 2003. *Schéma d'action pour la mise en œuvre de la nouvelle politique foncière rurale au Bénin*. Paris-Cotonou : GRET-PGTRN-AFD-GTZ (3 volumes).
- Le Meur, P. Y. 1995. « Le palmier vu d'en bas. Etat, paysannerie et pouvoirs locaux au sud-Bénin ». *Politique Africaine* 59: 82-101.
- Le Meur, P. Y. 2002. « Trajectories of the politicisation of land issues. Case studies from Benin ». In : Juul, Kristine & Christian Lund (eds.) *Negotiating Property in Africa*, Portsmouth, Heinemann : 135-155.
- Le Meur, P. Y. 2005a. *L'information foncière au Bénin : production, stockage, utilisation*. Paris-Rome: GRET-FAO.
- Le Meur, P. Y. 2005b. *Amélioration des outils d'enquête socio-foncière du Plan foncier rural au Bénin*. Paris-Cotonou: AFD-GRET-PROCGRN.
- Le Meur, P. Y. 2006a. « Reflections on land information and policy-making in sub-Saharan Africa ». *Land Reform, Land Settlement and Cooperatives* (FAO) 2006/1 : 36-47.
- Le Meur, P. Y. 2006b. « Land Governance : Actors, Arenas, Governmentality ». In : Chauveau, J. P., Colin, J. Ph., Jacob, J. P. Lavigne Delville, Ph. & P. Y. Le Meur, *Changes in land access and governance in West Africa: markets, social mediations and public policies. Results of the CLAIMS research project*. London: IIED/DFID : 39-49.
- Le Meur, P. Y. 2006c. « Governing Land, Translating Rights : The Rural Land Plan in Benin ». In : Lewis, D. & D. Mosse (eds.) *Development Brokers & Translators. The Ethnography of Aid and Agencies*, Bloomfield : Kumarian Press : 75-99.
- Le Meur, P. Y. 2006d. « State-Making and the Politics of the Frontier in Central Benin ». *Development & Change* 37 (4) : 871-900.
- Le Meur, P. Y. & C. Adjinacou 1998. « Les pouvoirs locaux à Gbanlin (Zou) entre migration, commerce et religion ». In : Bierschenk, T. & J. P. Olivier de Sardan (dir.) *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala : 121-169.
- MAEP 2001. *Déclaration de politique de développement rural*. Juillet 2001, Cotonou : République du Bénin.

- Mako Imorou, S. 2004. *Sécurisation foncière et résidentielle*. Direction de l'urbanisme et de l'assainissement, Cotonou : MEHU (présentation power point).
- Mamdani, M. 1996. *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*. Princeton: Princeton University Press.
- MEHU 2002. *Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire*. Novembre 2002, Cotonou : République du Bénin.
- Mongbo, R. 2000. « Disponibilité en terres et régime foncier en milieu rural au sud Bénin ». In : Lavigne Delville, P., Toulmin, C & S. Traoré (dir.) *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques locales et interventions publiques*, Paris & Saint-Louis, Karthala-URED-Ministère des Affaires Etrangères : 185-204.
- PDM 2000. *Décentralisation, foncier et acteurs locaux*. Actes de l'atelier de Cotonou, 22-24 mars 2000. Cotonou : PDM-Coopération française (MAE).
- PDM-SERHAU SEM 2000. *Système d'informations foncières et fiscalité locale en Afrique de l'Ouest et du Centre. L'exemple du Registre foncier urbain des villes béninoises*. Les Cahiers du PDM n°2, Cotonou : Programme de développement municipal.
- Rochegude, A. 2000. *Décentralisation, acteurs locaux et foncier*. Cotonou : PDM-SERHAU.
- World Bank 2003. *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*. A World Bank Policy Research Report, Oxford : Oxford University Press.

## Annexe : personnes interviewées

Date	Personne	Position & institution
21/02/05	Martin Hounkpodoté Petra Mutlu	Coordinateur des opérations foncières au PROCGRN Chargée de programme, GTZ, PROCGRN
21/02/05	Roch Mongbo	Socio-anthropologue, Directeur exécutif du CEBEDES, projet ECOCITE
22/02/05	Christian Bellebon	Conseiller du Directeur général de la SERAU-SA
22/02/05	Anne Floquet	Agro-économiste, CEBEDES, projet ECOCITE
22/02/05	Jean-Pierre Elong-Mbassi	Coordinateur régional du PDM
22/02/05	Adrian Saccla	Cabinet du ministre, MAEP
23/02/05	Jean-Marc Sinassamy Alain Bernard Louis-Valère Marielle	Conseiller technique, MEHU (projet Lagune) Conseiller technique à la DPP, MAEP Chargé de mission, Délégation à l'aménagement du territoire
23/02/05	Romain Tognifodé Abel Fanou Victor Houndekon	Directeur général de l'IGN Directeur de la cartographie, IGN Directeur du cadastre, IGN
23/02/05	Jean-François Cavana	AFD
23/02/05	Bruno Houndolo	Ex-Directeur des domaines & coordinateur des réformes fiscales, MFE
23/02/05	Yves Ajavon (avec Alain Bernard)	Chef du service statistique, MAEP
24/02/05	Jean-Claude Levasseur Falinou Akadiri	Représentant de la FAO Responsable de programme à la FAO
24/02/05	Guy Johnson	Directeur général de l'Agence pour le développement et la promotion touristiques de la Route des pêches, MCAT
24/02/05	Louis Djossou Germain Houedenou	Directeur adjoint de la DUA, MEHU Resp. de la cellule de programmation et suivi évaluation de la DUA
24/02/05	M. Seidou (avec Alain Bernard)	Directeur de la DPLR, MAEP
24/02/05	Clément Dari	Secrétaire permanent de la CNAD, MISD
25/02/05	Nicaise Aïssy (avec Anne Floquet)	Chef de service des affaires domaniales, préfecture d'Abomey
25/02/05	Blaise Ahanhanzo Glele A.Adjakidje Charles Agbowai  Bernardin Daga Bertin Kpakpa Berthe Boulga (avec Anne Floquet)	Maire d'Abomey Premier adjoint au maire d'Abomey Pdt de la Commission des affaires domaniales et éco du conseil comm. Services techniques de la ville d'Abomey Services techniques de la ville d'Abomey Chef service des impôts de ville d'Abomey
25/02/05	Jean-Jacques Sehoué (avec Anne Floquet)	Chef des services techniques de la mairie de Bohicon



25/02/05	Marianne Kessou (avec Anne Floquet)	Chef des services des archives, de la documentation et de l'information de la mairie de Bohicon
27/02/05	Edilbert Mongbo	Consultant RFU Bohicon (PGUD)
28/02/05	Daniel Koudoro Emmanuel Toni	Directeur général du CENATEL Coordinateur technique du CENATEL
28/02/05	Bruno Avonomadegbé	Coordinateur du PGFTR
28/02/05	Daniel Tossou Sylvestre Bossou	Responsable cartographie, topographie, gestion de terroir au PROCGRN Responsable cartographie à la DUA, MEHU

## Abonnement aux *Dossiers des Zones Arides et à Haramata*

Les *Dossiers des Zones Arides et Haramata* sont publiés en français et en anglais deux fois par an. Trois ou quatre *Dossiers* accompagnent chaque numéro de *Haramata*.

Un abonnement gratuit est disponible pour les individus et les organisations souhaitant recevoir ces publications régulièrement. Pour davantage d'information ou pour vous abonner, vous pouvez contacter : Programme Zones Arides, IIED, 3 Endsleigh Street, London WC1H 0DD, Royaume-Uni.

Email : [drylands@iied.org](mailto:drylands@iied.org)

Tél : +44 (0)20 7388 2117.

Fax : +44 (0)20 7388 2826.

Vous pouvez également télécharger ces publications en vous rendant sur notre site Web à [www.iied.org/NR/drylands/haramata.html](http://www.iied.org/NR/drylands/haramata.html)

## Autres publications de l'IIED

Pour obtenir d'anciens numéros des *Dossiers* ou des informations sur les autres publications de l'IIED, veuillez contacter : Earthprint Limited, Orders Department, PO Box 119, Stevenage, Hertfordshire SG1 4TP, Royaume-Uni.

Fax: +44 (0)1438 748844.

Email :

[orders@earthprint.co.uk](mailto:orders@earthprint.co.uk)

Une base de données des publications de l'IIED, munie d'un moteur de recherche, est disponible à : [www.iied.org/bookshop/index.html](http://www.iied.org/bookshop/index.html)

## Dossiers des Zones Arides

- 149 Foncier et décentralisation. L'expérience du Sénégal. Jacques Faye – 2008
- 148 Droits pastoraux, modes de vie et adaptation au changement climatique. Michele Nori, Michael Taylor et Alessandra Sensi – 2008
- 147 L'information foncière, bien commun et ressource stratégique. Le cas du Bénin. Pierre-Yves Le Meur – 2008
- 146 Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie Fred Nelson – 2007
- 145 Les arbres sont notre épine dorsale – Intégration de l'environnement et du développement local dans le Tigray en Ethiopie Yohannes GebreMichael et Ann Waters-Bayer – 2007
- 144 Les paysans maliens exclus de la propriété foncière? Les avatars de l'appropriation par le titre foncier Moussa Djiré – 2007
- 143 Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger Marthe Diarra et Marie Monimart – 2006
- 142 Le pastoralisme, richesse cachée des zones arides ? Développement d'un cadre économique pour l'évaluation du pastoralisme en Afrique de l'Est Ced Hesse et James MacGregor – 2006
- 141 Conflits entre agriculteurs et éleveurs au nord-ouest du Mali Sabrina Beeler – 2006
- 140 Ambivalence et contradiction. Examen du cadre politique tanzanien vis-à-vis du pastoralisme A. Z. Mattee et M. Shem – 2006
- 139 Droits fonciers et accès à l'eau au Sahel. Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage Sous la direction de Lorenzo Cotula – 2006
- 138 Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso) Sayouba Ouédraogo – 2006
- 137 Les leçons tirées du travail de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong Richard Grahn – 2005
- 136 Le foncier en Afrique : Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ? IIED/NRI/Royal African Society – 2005
- 135 Décentralisation et participation citoyenne. Evaluation participative de la décentralisation et amélioration de la transparence budgétaire Bara Guèye – 2005
- 134 Portraits de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest Su Fei Tan et Bara Guèye (eds) – 2005
- 133 Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal Oussouby Touré et Sidy Mohamed Seck – 2005
- 132 Du labeur au labour : Liens entre les remises de fonds internationales et l'accès au foncier en Afrique de l'Ouest Lorenzo Cotula et Camilla Toulmin (eds) – 2004
- 131 L'évolution et les répercussions de l'écotourisme de type communautaire dans le nord de la Tanzanie Fred Nelson – 2004
- 130 Mythes et réalités de la gouvernance locale : l'expérience de la commune rurale de Sanankoroba, Mali Moussa Djiré – 2004
- 129 De la colonisation du vide à la concertation sur le plein : Réglementation de l'exploitation d'une zone pastorale à Samorogouan, Burkina Faso Joost Nelen, Nata Traoré, Moumouni Ouattara – 2004
- 128 Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une déféminisation de l'agriculture au sud Niger ? Marthe Doka et Marie Monimart – 2004
- 127 La mise en place de la décentralisation au Mali : cas de deux communes rurales Amadi Coulibaly et Thea Hilhorst – 2004

- 126** Impact des lois pastorales sur la gestion équitable et durable des ressources naturelles en Guinée  
*Oussouby Touré* – 2004
- 125** Médiation dans un cadre en mutation : Victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina  
*Maria Brockhaus, Tanja Pickardt, Barbara Rischkowsky* – 2003
- 124** Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : Stratégies locales d'échange de terres  
*Volker Stamm, Jean-Pierre W. Sawadogo, Saidou Robert Ouédraogo, Denis Ouédraogo* – 2003
- 123** Transformations de l'agriculture ouest-africaine et rôle des exploitations familiales  
*Camilla Toulmin et Bara Guèye* – 2003
- 122** Plans fonciers ruraux : Conditions de pertinence des systèmes d'identification et d'enregistrement des droits coutumiers  
*Jean-Pierre Chauveau* – 2003
- 121** Les droits de pêche en plaine inondée dans le Gwendégoué (Pays winye, centre-ouest du Burkina Faso)  
*Jean-Pierre Jacob* – 2003
- 120** Régime foncier communautaire. La nouvelle loi sur le foncier villageois de 1999 en Tanzanie. Questions et réponses  
*Liz Alden Wily* – 2003
- 119** L'avenir des exploitations familiales en Afrique de l'Ouest. Que peut-on apprendre des données à long terme ?  
*Michael Mortimore* – 2003
- 118** Les nouveaux acteurs et la promotion des activités agro-sylvo-pastorales dans le sud du Burkina Faso : Faux départ ou inexpérience ?  
*Moussa Ouédraogo* – 2003
- 117** Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso  
*Paul Mathieu, Philippe Lavigne Delville, Hubert Ouédraogo, Mahamadou Zongo et Lacinan Paré* – 2003
- 116** "Genre" et gestion des conflits relatifs aux ressources naturelles à Nioro du Sahel, au Mali  
*Lucy Hamilton et Aly Dama* – 2003
- 115** Gestion des ressources naturelles et politique foncière dans les pays en voie de développement : Leçons apprises et nouveaux défis pour la Banque Mondiale  
*John W. Bruce et Robin Mearns* – 2002
- 114** 'S'approprier de l'avenir' : La création d'institutions pastorales dans le Nord du Kenya  
*Isobel Birch et Halima A.O. Shuria* – 2002
- 113** Quel avenir pour les agricultures familiales d'Afrique de l'Ouest dans un contexte libéralisé ?  
*Jean-François Bélières, Pierre-Marie Bosc, Guy Faure, Stéphane Fournier, Bruno Losch* – 2002
- 112** Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : enjeux et stratégies  
*Moussa Ouédraogo* – 2002
- 111** Parcs au-delà des Parcs : Ecotourisme communautaire ou nouveau revers pour les pasteurs massais au Kenya ?  
*Marcel Rutten* – 2002
- 110** Les zones où il n'existent pas de données : approches participatives en d'épidémiologie vétérinaire dans les zones pastorales de la Corne de l'Afrique  
*Andy Catley et Jeffrey Mariner* – 2002
- 109** Profil d'évolution de l'environnement dans le Bassin du lac Manyara, Tanzanie  
*Rick Rohde et Thea Hilhorst* – 2001
- 108** Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision  
*La Commission mondiale des barrages* – 2001
- 107** Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest  
*P. Lavigne-Delville, C. Toumin, J-P. Colin, J-P. Chauveau* – 2001
- 106** Développement local et gestion communautaire des forêts : expérience au Mali  
*Intercoopération* – 2001
- 105** Partenariat entre la municipalité et la société civile : exemple de la gestion des déchets urbains à Bamako  
*Modibo Kéita* – 2001
- 104** Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la 'science' exclut les paysans  
*Jesse Ribot* – 2001
- 103** Renforcement des droits d'exploitation liés aux ressources locales  
*Tenna Shitarek, Sintayehu Manaye et Berihun Abebe* – 2001
- 102** Terroirs d'attache des pasteurs au Niger  
*Roland Hammel* – 2001
- 101** Le Sahel : Une dégradation des terres exagérée, un potentiel paysan sous-estimé  
*Valentina Mazzucato et David Niemeijer* – 2001
- 100** Régimes fonciers en Afrique : Remise en cause des hypothèses de base  
*Christian Lund* – 2000
- 99** Vers une gestion démocratique des forêts en Afrique orientale et australe  
*Liz Alden Wily* – 2000
- 98** Elaboration d'un Code local pour la gestion des ressources naturelles : le cas de la province du Bam au Burkina Faso  
*Sabine Dörlöchter-Sulser, Karl P. Kirsch-Jung et Martin Sulser* – 2000
- 97** Pérénnité et diversité: Stratégies des foyers en milieu rural au Mali  
*IER, IDS et IIED* – 2000

- 96 Réforme foncière au Nord et au Sud  
*Camilla Toulmin et Simon Pepper* – 2000
- 95 La question foncière en Côte d'Ivoire. Ou : Comment remettre à zéro le compteur de l'histoire  
*Jean-Pierre Chauveau* – 2000
- 94 Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales  
*Bernard Bonnet* – 2000
- 93 Fleuve Sénégal : gestion de la crue et avenir de la Vallée  
*Adrian Adams* – 2000
- 92 Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas du nord Togo  
*Alinon Koffi Olulumazo* – 2000
- 91 Plan Foncier Rural en Côte d'Ivoire : une approche novatrice  
*Volker Stamm* – 2000
- 90 La gestion communautaire des ressources naturelles en Namibie  
*Brian T.B. Jones* – 1999
- 89 La gestion communautaire des forêts au Zimbabwe  
*Yemi Katerere, Emmanuel Guveya et Kay Muir* – 1999
- 88 La longue saison sèche : interaction agriculture-élevage dans le sud du Mali  
*Joshua Ramisch* – 1999
- 87 Où va la participation ? Expériences de l'Afrique de l'Ouest francophone  
*Mamadou Bara Guèye* – 1999
- 86 Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'Ouest francophone  
*Philippe Lavigne Delville* – 1999
- 85 Régimes fonciers et pastoralisme dans les zones agricoles en expansion : Soudan et Corne de l'Afrique  
*Salah Shazali, Abdel Ghaffar M.Ahmed* – 1999
- 84 Mise en œuvre de la réforme foncière en Ouganda : les défis à venir  
*Eddie Nsamba-Gayiyi* – 1999
- 83 Intégration des systèmes fonciers modernes et coutumiers : l'exemple de l'Ouganda  
*Rose Mwebaza* – 1999
- 82 Réforme foncière en Afrique du Sud : le cas de la province du Cap  
*Lungisile Ntsebeza* – 1999
- 81 La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel : bilan et analyse  
*Mike Winter* – 1998
- 80 Conflits et disettes : les razzias du Turkana au Kenya  
*Dylan Hendrickson, Jeremy Armon et Robin Mearns* – 1998
- 79 Quels outils pour l'agriculture durable ? Analyse comparée des méthodes participatives  
*Irene Guijt et Laurens van Veldhuizen* – 1998
- 78 Une convention locale pour la gestion participative de la brousse au Mali  
*Thea Hilhorst et Amadi Coulibaly* – 1998
- 77 Conserver ou consommer ? Réflexion sur les mesures d'incitation pour une gestion durable des ressources naturelles  
*F. Zaal, M. Laman et C. M. Sourang* – 1998
- 76 Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5ème Région du Mali  
*Idrissa Maïga et Gouro Diallo* – 1998
- 75 Limites de la planification de l'environnement dans un monde en cours d'ajustement structurel : le cas du Burkina Faso  
*Mike Speirs et Henrik Secher Marcussen* – 1998
- 74 Associations locales de gestion des ressources naturelles du Kelka, Mali  
*Yacouba Dème* – 1998
- 73 Les pasteurs nomades au Kenya : aspects humains et écologiques des Pokots de l'Est  
*Ute Reckers* – 1997
- 72 La gestion des mares d'eau dans le département de Podor, Sénégal  
*Rosnert Ludovic Alissoutin* – 1997
- 71 Histoire et évolution des régimes fonciers et de l'administration en Afrique occidentale  
*Michael Mortimore* – 1997
- 70 Les conflits fonciers et le droit étatique, communautaire et local au Burkina Faso  
*Christian Lund* – 1997
- 69 Le monde pastoral face au changement : schéma d'adaptation des Rabaris de Kutch, dans la région de Gujarat  
*Archana Choski et Caroline Dyer* – 1996
- 68 Rôle des ONG dans la réforme des politiques de gestion des ressources naturelles au Burkina Faso  
*Souleymane Zeba* – 1996
- 67 Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique  
*Ian Scoones, Chris Reij et Camilla Toulmin* – 1996
- 66 Le rôle des nomades et pasteurs transhumants dans la réhabilitation et la gestion de la plaine inondable de Logone, au nord Cameroun  
*Paul Scholte, Saidou Kari et Mark Moritz* – 1996
- 65 Le développement agricole au Koweït  
*Sarah Al-Sayed Omar, Samira Al-Sayed Omar et Tareq Madouh* – 1996
- 64 Migrations d'après sécheresse et innovations technologiques chez les pasteurs fulani du Sénégal  
*Kristine Juul* – 1996
- 63 La conservation indigène des eaux et du sol dans le sud du Zimbabwe : techniques, évolution historique et récents développements dus à la recherche participative et à la vulgarisation  
*J. Hagmann et K. Muwira* – 1996
- 62 Adaptations des pasteurs traditionnels au Projet du Canal du Rajasthan  
*Saurabh Sinha* – 1996
- 61 Conflits de l'eau dans la vallée du fleuve Sénégal : implications d'un scénario "zéro inondation"  
*Salem Muneera-Murdock et Madiodio Niassé* – 1996

- 60 Les effets de l'exode masculin sur la gestion des ressources naturelles par les femmes au Soudan  
*Mary Myers avec Rosalind David, Sarra Akrat et Amani Awad Hamid* – 1995
- 59 L'appropriation privée en milieu rural : politiques foncières et pratiques locales au Burkina Faso  
*Armelle Faure* – 1995
- 58 Planification participative en milieu pastoral : quelques expériences récentes  
*Anne Waters-Bayer, Wolfgang Bayer, Annette von Lossau* – 1995
- 57 Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : réflexions à partir de l'exemple du Sahel  
*Brigitte Thébaud* – 1995
- 56 Convention de lutte contre la Désertification : orientations des activités des ONG  
*Camilla Toulmin* – 1995
- 55 Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience de pâturage contrôlé dans le nord du Sénégal  
*Brigitte Thébaud, Hermann Grell et Sabine Miede* – 1995
- 54 Démocratiser la vie politique locale de haut en bas : l'approche de gestion des terroirs au Burkina Faso  
*Lars Engberg Pedersen* – 1995
- 53 Systèmes actuels de gestion des ressources naturelles : cas du foncier dans la communauté rurale de Gamaaji Saare au Sénégal  
*Awa Ka* – 1994
- 52 La gestion des adaptations pastorales dans les collines de la Mer Rouge, au Soudan : défi et dilemmes  
*Leif Manger* – 1994
- 51 La connaissance de la classification et gestion paysanne des terres : rôle dans l'orientation des actions de recherche et de développement  
*Salif Kanté et Toon Defoer* – 1994
- 50 Femmes pastoralistes et gestion du bétail : exemples tirés du nord de l'Ouganda et du centre du Tchad  
*Hedwig Bruggeman* – 1994
- 49 Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène  
*Mamadou Bara Guèye* – 1994
- 48 Risques et incertitude dans les zones arides africaines : aspects sociaux de la désertification  
*Yvette D Evers* – 1994
- 47 Environnement, croissance démographique et productivité au Kenya : le cas du district de Machakos  
*Mary Tiffen et Michael Mortimore* – 1994
- 46 L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali  
*Trond Vedeld* – 1993
- 45 Travail avec les organisations de base au Sénégal  
*Nohoune Lèye* – 1993
- 44 En attendant le Code Rural : réflexions sur une réforme de la tenure foncière au Niger  
*Christian Lund* – 1993
- 43 Pastoralisme, crise et transformation à Karamoja  
*Joe Oloka-Onyango, Gariyo Zie, Frank Muhereza* – 1993
- 42 Lutter contre la désertification : réflexions préliminaires à une convention mondiale  
*Camilla Toulmin* – 1993
- 41 Des "victimes de progrès" bien négligées : Les Gujars d'Uttar Pradesh  
*Shiraz Vira* – 1993
- 40 Trouver la bonne voie : Lier les concepts à l'action afin d'améliorer l'utilisation des ressources dans le Sahel ouest-africain  
*Thomas M. Painter* – 1993
- 39 Les rapports entre les instituts de recherche et les ONG dans le domaine de la conservation des eaux et des sols au Burkina Faso  
*P Lindskog et A Mando* – 1992
- 38 Les bas-fonds des zones arides : ressources-clés pour la production agricole et pastorale en Afrique  
*Ian Scoones* – 1992
- 37 La collaboration entre les organisations non-gouvernementales sénégalaises et le système national de recherche agricole : contraintes et perspectives  
*Mamadou Bara Guèye* – 1992
- 36 L'herbe semble toujours plus verte de l'autre côté : étude des Raikas, pasteurs nomades du Rajasthan  
*Arun Agrawal* – 1992
- 35 Des bois de villages à la gestion du terroir villageois en Afrique de l'Ouest  
*Ibrahima Guèye et Peter Laban* – 1992
- 34 La dégradation et la réhabilitation des terres : rétrospective et prospective de la recherche en Afrique 1980-1990  
*Michael Stocking* – 1992
- 33 Repenser l'écologie des parcours : implications pour la gestion des terres de parcours en Afrique  
*R H Behnke et I Scoones* – 1992
- 32 Pasteurs et planificateurs : connaissances locales et gestion des ressources dans la réserve de pâturages de Gidan Magajia, au Nigéria du Nord  
*M A Mohamed Salih* – 1992
- 31 Pauvreté et environnement en Afrique : Que faire?  
*ENDA-Tiers Monde* – 1991
- 30 La décentralisation de la gestion des ressources de propriété commune : étude de l'application au district de Nyaminyami du programme de gestion de la faune du Zimbabwe  
*J Murombedzi* – 1991
- 29 Mbeguè : L'habile destruction d'une forêt sahélienne  
*K Schoonmaker*  
*Freudenberger* – 1991
- 28 Les femmes dans les sociétés pastorales d'Afrique orientale et occidentale  
*J Pointing et S Joekes* – 1991
- 27 La récolte des céréales sauvages dans la région du Gourma au Mali  
*A Maiga, P N de Leeuw, L Diarra et P Hiernaux* – 1991

- 26 Pastoralisme, conservation et développement dans la région du Grand Serengeti  
*M S Parkipuny* – 1991
- 25 La coopération au développement et la crise du développement et de l'environnement  
*Kishore Saint* – 1991
- 24 La réforme foncière et la restitution des droits aux paysans : quelques conditions de base pour inverser la dégradation écologique au Sahel  
*Keletigui A. Mariko* – 1991
- 23 Les techniques traditionnelles de conservation des eaux et des sols sur le plateau Dogon, Mali  
*Armand Kassogué avec Jean Dolo et Tom Ponsioen* – 1990
- 22 Ngaynaaka majji : la perte des pratiques pastorales dans le Ferlo, Nord Sénégal  
*Oussoubly Touré* – 1990
- 21 Lutte contre la sécheresse : les stratégies paysannes et leurs répercussions politiques  
*Dr N S Jodha* – 1990
- 20 Le rôle des ONG et les besoins de développement de la Somalie dans les années 1990  
*Abdi Ahmed Osman* – 1990
- 19 Farmer-First : pour un développement durable des zones arides d'Afrique  
*Camilla Toulmin et Robert Chambers* – 1990
- 18 ACORD va-t-il exister dans les années 90 ?  
*ACORD* – 1990
- 17 La participation de la population dans les projets écologiques, dans les pays en voie de développement  
*Carel Drijver* – 1990
- 16 Programme d'écosystème des villages  
*Anil Agarwal, Sunita Narain* – 1990
- 15 Zooforé : ami ou ennemi des forêts : le point de vue d'un fils de paysan malien  
*Youssef Sanogo* – 1990
- 14 Le kit d'Informations sur le Sahel  
*IUCN* – 1989
- 13 La démographie du Sahel  
*IUCN* – 1989
- 12 Femmes et lutte contre la désertification  
*Marie Monimart* – 1989
- 11 Les orientations de Ségou : rencontre régionale de Ségou, Mali sur la gestion des terroirs sahéliens  
*CILSS/Club du Sahel* – 1989
- 10 La pluviométrie dans le Sahel  
*IUCN* – 1989
- 9 L'alimentation et la production agricole dans le Sahel  
*IUCN* – 1989
- 8 Le pastoralisme en Afrique Orientale : A terrains communs, problèmes communs  
*Charles Lane et Jeremy Swift* – 1989
- 7 Participation populaire au développement  
*CILSS* – 1989
- 6 Fonds international pour le développement agricole : Programme Spécial pour les pays sub-sahariens d'Afrique affectés par la sécheresse et la désertification.  
*IFAD* – 1989
- 5 Vers une évaluation du succès remporté au cours des projets de gestion des ressources naturelles au Sahel  
*Jamie Skinner* – 1989
- 4 Prévention des sinistres dans les zones arides : une vue d'ensemble sur les efforts nationaux en Ethiopie et études de cas de la Société de la Croix Rouge Ethiopienne  
*Costantinos Berhe* – 1989
- 3 La foresterie participative. Séminaire national pour ONG maliennes – Ségou, Mali, 19-21 septembre 1988  
*IIED* – 1988
- 2 Une analyse de la désertification et dégradation des terres aux zones arides et semi-arides  
*Andrew Warren et Clive Agnew* – 1988
- 1 Le rôle des ONG indigènes dans la relance et le développement africains : les arguments en faveur de la coopération régionale et sous-régionale  
*Kabiru Kinyanjui* – 1988

## Recommandations pour la soumission d'articles dans la série des *Dossiers*

Tous nos lecteurs peuvent contribuer à la série des *Dossiers* des Zones Arides.

### Contenu

Les *Dossiers*, publiés conjointement avec le bulletin *Haramata*, sont conçus pour vous aider à partager les résultats de vos recherches, votre expérience pratique en matière de développement ou vos idées conceptuelles sur des thèmes spécifiques ayant trait au développement des zones arides. Bien que la majorité de nos lecteurs soient basés en Afrique, nous encourageons également la soumission d'articles émanant d'autres zones arides. Tous les *Dossiers* sont publiés en français et en anglais afin de promouvoir l'échange d'informations entre chercheurs et praticiens du développement de pays francophones et anglophones.

Les *Dossiers* ne sont pas des publications académiques, mais doivent présenter des informations qui soient basées sur la recherche ou l'expérience pratique, et être accessibles à une audience non spécialisée.

### Style

Les *Dossiers* doivent être courts, faciles à lire et bien structurés.

- Utilisez des phrases courtes et des paragraphes.
- Adoptez un langage simple.
- Utilisez la voix active.
- Utilisez une variété d'approches visuelles (texte, tableaux, encadrés, figures, photographies).
- Longueur : 7000 mots maximum (y compris les annexes éventuelles).

### Processus éditorial

Veillez nous envoyer votre article en version électronique (format Word) ou en version papier si vous n'avez pas accès au courrier électronique, en français ou en anglais. Un comité éditorial examinera votre article ; il évaluera sa pertinence pour le développement des zones arides et vous enverra des commentaires écrits, y compris des suggestions sur les modifications nécessaires pour que l'article soit accepté pour publication. Il vous consultera pour toute modification éditoriale ultérieure. Une fois votre article accepté, il sera traduit dans l'autre langue (anglais ou français) et nous vous ferons parvenir la traduction pour vérification, si vous le souhaitez.

Nous aimons illustrer les *Dossiers* avec quelques photos, cartes, dessins ou même des dessins humoristiques. Si vous disposez d'illustrations, envoyez-les-nous séparément dans leur format d'origine (les photographies doivent par exemple être soumises en fichiers jpeg ou gif) et intégrez-les également au document Word. Cela nous permettra de les modifier et de garantir une bonne reproduction des illustrations à l'impression.

Vous pouvez également nous envoyer une idée de *Dossier*, plutôt qu'un document complet. Il peut s'agir de quelques idées présentées dans un email, que nous pourrions vous aider à élaborer pour en faire un article.

### Veillez envoyer vos articles ou toute correspondance à :

Programme Zones Arides

IIED

3 Endsleigh Street

London WC1H 0DD

Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)20 7388 2117

Fax : +44 (0)20 7388 2826

Email : [drylands@iied.org](mailto:drylands@iied.org)

Améliorer les conditions de vie des populations des zones arides de l'Afrique : c'est là l'objectif du Programme Zones Arides de l'IIED.

Nos priorités consistent à :

- renforcer les capacités des populations locales à gérer leurs ressources de manière durable et équitable ;
- promouvoir des politiques et institutions qui garantissent des processus de prise de décisions participatifs ;
- intervenir dans des processus internationaux qui favorisent les besoins des populations des zones arides.

Avec différents partenaires d'Afrique et d'Europe, nous menons des recherches sur des thèmes politiques clés concernant directement les populations pauvres, et nous encourageons un dialogue informé sur ces thèmes. Notre travail englobe un large éventail de domaines, allant du foncier et de l'accès équitable aux ressources naturelles à l'avenir des exploitations familiales dans un contexte de mondialisation ; du développement pastoral et de la gestion des ressources naturelles communes à la gestion des ressources transnationales ; de la bonne gouvernance et de l'inclusion sociale aux liens entre les sphères rurale et urbaine ; de l'alphabétisation et de la participation démocratique à l'intégration régionale et aux migrations internationales.

Ces Dossiers constituent un forum d'échange pour les praticiens du développement et les décideurs politiques, leur permettant de partager leurs idées et expériences relatives aux problématiques de développement affectant les populations des zones arides.

Les Dossiers sont publiés en français et en anglais. Ils peuvent être téléchargés sur notre site web à [www.iied.org/NR/drylands/haramata.html](http://www.iied.org/NR/drylands/haramata.html)

*L'IIED remercie l'Agence suédoise de développement international (Asdi) pour son soutien à cette phase du programme Réussir la Décentralisation (RLD) et pour avoir financé cette publication.*

**Institut International pour l'Environnement et le Développement**  
3 Endsleigh Street  
Londres WC1H 0DD  
Royaume-Uni

Tél : (+44 20) 7388 2117  
Fax : (+44 20) 7388 2826  
Email : [drylands@iied.org](mailto:drylands@iied.org)  
Site web : [www.iied.org](http://www.iied.org)



ISSN : 1357 9312  
ISBN : 978-1-84369-691-9  
N° de commande : 12547FIIED